

# ARRETE TEMPORAIRE



261/2024  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Arrêté de circulation - La Bietterie - Travaux de terrassement et pose de dalle Boucle HTA - SPIE**  
**Réglementation de circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN, le Maire de SEIGY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société SPIE en date du 27/09/2024 représentée par M. DARGENTOLLE Stéphane.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à la Bietterie pour des travaux de Terrassement.

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de terrassement à la Bietterie, la circulation sera interdite dans les deux sens du 14/10/2024 au 01/11/2024.

### **ARTICLE 2 :**

La mise en place d'une déviation par la route de la vallée et la RD 675 et la signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qu'elle justifie.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancement des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commune de SEIGY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société SPIE représentée par M. DARGENTOLLE

Fait à SEIGY, le 3/10/2024

Le Maire :



Françoise PLAT

Fait à Saint-Aignan, le 02 Octobre 2024

Le Maire :



Edic CARNAT